

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 19 décembre 2022

12.2022-09	<p><u>EQUIPEMENTS AQUATIQUES</u></p> <p><u>OBJET</u> : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Installation et abonnement d'un logiciel d'optimisation de gestion énergétique à Aqua'val Sèvre et à Aqua'val Maine »</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société Ecotropy, sise 40 rue de la Tour d'Auvergne – 44200 NANTES, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat avec la société Ecotropy en vue de l'installation et l'abonnement d'un logiciel d'optimisation de gestion énergétique à Aqua'val Sèvre et à Aqua'val Maine, pour un montant total de 39 980 € HT, soit 47 976 € TTC.

ARTICLE 2 : que le contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature pour une durée de 5 ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 23/12/2022